

Contrat de recherche

ENTRE

Le CENTRE NATIONAL de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE,
Etablissement Public National à Caractère Scientifique et Technologique
dont le siège social est, 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16
N° SIRET 180089013 04033, APE 7219Z

représenté par son Directeur Général, Monsieur Alain FUCHS, qui a délégué sa signature, pour le présent contrat, à Madame Gaëlle BUJAN, Déléguée Régionale du CNRS pour la région Alsace.

ci-après dénommé le “ **CNRS** ”

Agissant tant en leur nom que pour le compte de l’Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien – IPHC,
représenté par Madame Christelle ROY, Directrice,

,

ci-après dénommé le “ **LABORATOIRE** ”,

D’UNE PART,

ET

Le Département du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil
Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du
Conseil Départemental du 29/06/2015.

ci-après dénommé la “ **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** ”

D’AUTRE PART,

L’ORGANISME et le CONSEIL DÉPARTEMENTAL sont ci-après dénommés individuellement la Partie et
collectivement les Parties.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Département du Bas-Rhin est porteur du projet de réintroduction de la cistude d'Europe, inscrit dans sa Charte de l'Environnement de 1990, pour lequel le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a donné son accord en septembre 2004. Cette espèce a disparu de la zone du Rhin supérieur vers la fin du 19ème siècle, notamment en raison de la destruction de son habitat. Le projet de réintroduction de la cistude, au-delà du relâcher des animaux, permettra d'aménager et de protéger des milieux naturels, et ainsi, de favoriser le retour de tout un cortège d'animaux et de plantes inféodés aux milieux humides.

Le site de réintroduction de la cistude d'Europe est situé sur la commune de Lauterbourg. Il s'agit de la zone du Woerr d'une superficie d'environ 150 hectares situés entre le Rhin et la Vieille Lauter. Ce secteur répond aux exigences variées (aquatiques et terrestres) de la cistude et bénéficie d'un bon cadre de protections réglementaires. Ce site est, entre autres, classé en Natura 2000, en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, en Réserve Biologique Domaniale et a été retenu par le Conseil Départemental en tant qu'Espace Naturel Sensible.

Par ailleurs, la localisation du site en bordure de la Lauter, permet des connexions de milieux avec le Landkreis Germersheim (Allemagne), partenaire du projet. Ainsi, depuis 2009, le projet est financé au travers d'un programme INTERREG « C12 : Restauration de milieux humides rhénans et préservation de la biodiversité dans les environs de la Lauter - Cistude sans frontières- ».

Enfin un travail partenarial a également été engagé avec les structures de la Petite Camargue Alsacienne et du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse pour la mise en œuvre des filières d'élevage.

IL A ALORS ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL décide de soutenir une étude, intitulée :

“ Suivi scientifique d'un programme de lâcher de cistudes d'Europe dans le cadre d'un programme de réintroduction”

ci-après dénommée l' “ **ETUDE** ”.

Un programme détaillé de l'ETUDE est défini dans l'annexe technique qui fait partie intégrante du présent contrat.

Le Responsable Scientifique pour l'ORGANISME est Monsieur Jean Yves GEORGES.

Le Responsable pour le CONSEIL DÉPARTEMENTAL est Monsieur Fabrice LEVRESSE, Technicien éducation à l'environnement et espèces.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT DE L'ETUDE

Les modalités de financement de l'ETUDE par les parties sont décrites dans l'annexe financière qui fait partie intégrante du contrat.

En contrepartie des engagements pris par l'ORGANISME dans le cadre de cette ETUDE, Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL s'engage à verser au CNRS une contribution forfaitaire de 15 000 Euros TTC.

- Montant toutes taxes : 15 000 euros

Un bilan financier faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette étude sera adressé en 2 exemplaires au CONSEIL DÉPARTEMENTAL (adresse : Conseil Départemental du Bas-Rhin place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg cedex 9) à l'attention de M. le Président – Pôle développement du territoire, Direction agriculture espace rural et de l'environnement. Service agriculture, espaces ruraux et naturels.

Ce versement sera effectué, sur présentation de facture, au nom de :

Madame l'Agent Comptable Secondaire du Centre National de la Recherche Scientifique, compte ouvert à la trésorerie générale d'Alsace.

N° compte : 00001006058

Code banque : 10071

Code guichet : 67000

Clé : 56

Selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature du présent contrat et les 50 % restant à la remise du rapport d'activité et du bilan financier.

Cette contribution est utilisée par l'ORGANISME jusqu'à épuisement des fonds, dans la limite de l'exercice de la présente convention.

L'ORGANISME peut décider d'utiliser une partie des fonds à la rémunération de personnel non titulaire du LABORATOIRE.

ARTICLE 3 – REUNIONS-RAPPORTS

Les réunions de travail entre le LABORATOIRE et le CONSEIL DÉPARTEMENTAL ont lieu à la demande du responsable scientifique ou de son correspondant.

Par ailleurs, un rapport final de synthèse de l'ETUDE sera adressé par le LABORATOIRE au CONSEIL DÉPARTEMENTAL à l'expiration de ce contrat.

Pour mener à bien les actions de terrain sur le site du Woerr le CONSEIL DÉPARTEMENTAL met à disposition pendant la période de validité de la présente convention un jeu de clés permettant d'accéder au site d'acclimatation.

ARTICLE 4 - PUBLICATIONS

Le laboratoire sera libre de publier les résultats de l'étude et les données dans le cadre scientifique (publications, colloques et communications).

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Conseil Départemental, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Conseil Départemental

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Toutefois, les dispositions du présent article ne peuvent faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant à l'ETUDE de produire un rapport d'activité à l'organisme dont elle relève, cette communication ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.
- ni à la soutenance d'une thèse ou HDR pour les chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet du présent contrat.

ARTICLE 5 – PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le laboratoire gardera la pleine propriété des résultats issus de l'étude

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent contrat entrera en vigueur à sa signature et s'achèvera au plus tard au 31/12/2015.

ARTICLE 7 - RETROCESSION

Le présent contrat et les droits et obligations qui en découlent ne peuvent être cédés ou transférés par l'une des Parties sans l'autorisation préalable écrite de l'autre, excepté dans le cas d'une cession à une société apparentée ou avec la vente de tout ou partie du fonds de commerce ou de l'activité concernée par l'objet du présent contrat.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Le présent contrat est résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

En cas de résiliation anticipée, quel qu'en soit le motif, la rémunération totale due à l'ORGANISME correspondra au minimum aux tâches réalisées en conformité avec les termes du présent contrat, et, le cas échéant, aux tâches nécessaires pour clore le travail en cours qui devront être définies d'un commun accord, ainsi que les sommes irrévocablement engagées par l'ORGANISME dans le cadre du présent contrat et avant notification de sa résiliation.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges qui pourraient s'élever à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sont, à défaut de règlement amiable, portés devant la juridiction française compétente.

Fait à Strasbourg le,

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour le CNRS
La Déléguée Régionale,

Pour le CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Le Président du Conseil Départemental,

Gaëlle BUJAN

Frédéric BIERRY